

Section 2.11 – Évaluation du volume de production
Traitement et contrôle des données pour les
produits Agneaux et Veaux d'embouche

Date de mise à jour :
2018-03-23

Partie 1 **Évaluation du volume assurable**
– **Produits Agneaux et Veaux d'embouche**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Évaluation du volume assurable	2
1.1	Délais maximaux de déclaration d'un événement	2
1.2	Réception et disposition de l'information à la FADQ.....	3
1.3	Schéma 1 – Groupage des IP au produit Agneaux	4
1.4	Schéma 2 – Groupage des IP au produit Veaux d'embouche.....	5
1.5	Calcul du volume assurable	6
1.6	Consultation du volume de production.....	6
1.7	Bilan de production	9

2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

1. ÉVALUATION DU VOLUME ASSURABLE

L'évaluation du volume assurable est effectuée à partir des données reçues du dossier du client chez Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ). Le client doit effectuer la pose des étiquettes (panneau imprimé et puce électronique) sur ses animaux ainsi que procéder à ses déclarations d'événements pour chaque identifiant (date de pose des étiquettes, date de naissance, déplacement, vente, sortie hors Québec, décès et autres) conformément au Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Pour le produit Veaux d'embouche, la catégorie « boucherie » doit aussi être spécifiée afin que les identifiants soient traités à la FADQ.

Un résumé des obligations des producteurs, pour se conformer au règlement, est disponible sur le site Internet de ATQ. Il est possible d'y accéder via l'*Outil de recherche – Assurances* sous l'onglet *Système IP-AGN-VEE*. Dans le menu de gauche, en cliquant sur le point intitulé *Documents ATQ*, les hyperliens suivants sont alors disponibles :

Lois et règlements des *Éleveurs et gardiens de bovins* :

<http://www.atq.qc.ca/index.php/fr/producteurs-intervenant/reglementation>

et

http://www.atq.qc.ca/images/stories/agricole/12369%20-%20atq%20-%20bovins%20-%20obligations%20des%20producteurs_fr.pdf

Lois et règlements des *Éleveurs et gardiens d'ovins* :

<http://www.atq.qc.ca/index.php/fr/producteurs-intervenant/reglementation>

et

http://www.atq.qc.ca/images/stories/agricole/12370%20-%20atq%20-%20ovins%20-%20obligations%20des%20producteurs_fr.pdf

En complément à la réglementation en vigueur au Québec, depuis l'année d'assurance 2012, le programme ASRA prévoit que les adhérents au produit Veaux d'embouche doivent déclarer la sortie des animaux lorsque cette vente s'effectue à un intervenant qui n'est pas reconnu comme source de poids réel. Cette disposition du programme vise à ce que les vendeurs ne soient pas tributaires de la déclaration d'entrée de l'acquéreur qui tarde ou qui n'est tout simplement pas effectuée dans certains cas.

À noter que les producteurs d'agneaux ont toujours eu l'obligation de déclarer la sortie de leurs animaux lors de la vente de ceux-ci.

Par ailleurs, en précisant son numéro FADQ lors de ses communications avec ATQ le producteur s'assure qu'ATQ associera la propriété des animaux à son dossier client FADQ. Trois aide-mémoires sont disponibles pour chacun des deux produits sur le site Internet de la FADQ sous l'onglet NAVIGUER : choisir la section *Assurances et protection du revenu*, puis *Assurance stabilisation*, cliquer sur DOCUMENTATION et repérer la partie Aide-mémoires.

1.1 Délais maximaux de déclaration d'un événement

Pour être considérés dans le volume assurable de l'année d'assurance, les différents événements déclarés à ATQ par le client ainsi que les modifications, s'il y a lieu, devraient être transmis à la FADQ avant le calcul du paiement final de l'année d'assurance concernée. Par conséquent, les informations doivent être déclarées aux Éleveurs d'ovins du Québec au plus tard le 15 mars suivant la fin de l'année d'assurance, et auprès d'ATQ au plus tard le 1^{er} avril pour le VEE et le 1^{er} mai pour l'AGN. Cette information est transmise à la clientèle via le document « Informations générales » du bilan de production. Toutefois, il peut arriver que des données soient encore manquantes dans le dossier d'un adhérent lors du paiement final d'une année d'assurance sans que ce retard relève de lui.

Afin de finaliser une année d'assurance, se référer à la section 5 – *Contribution et compensation*, au point 5 intitulé *Finalisation d'année d'assurance*.

**2.11.1 Évaluation du volume assurable
– Produits Agneaux et Veaux d'embouche**

1.2 Réception et disposition de l'information à la FADQ

À chaque transfert de données en provenance de ATQ, la FADQ effectue un traitement visant à distribuer les informations dans certains groupes propres au produit.

Les deux schémas suivants vous présentent le cheminement d'un identifiant lors du groupage effectué au produit Agneaux (schéma 1) ou au produit Veaux d'embouche (schéma 2).

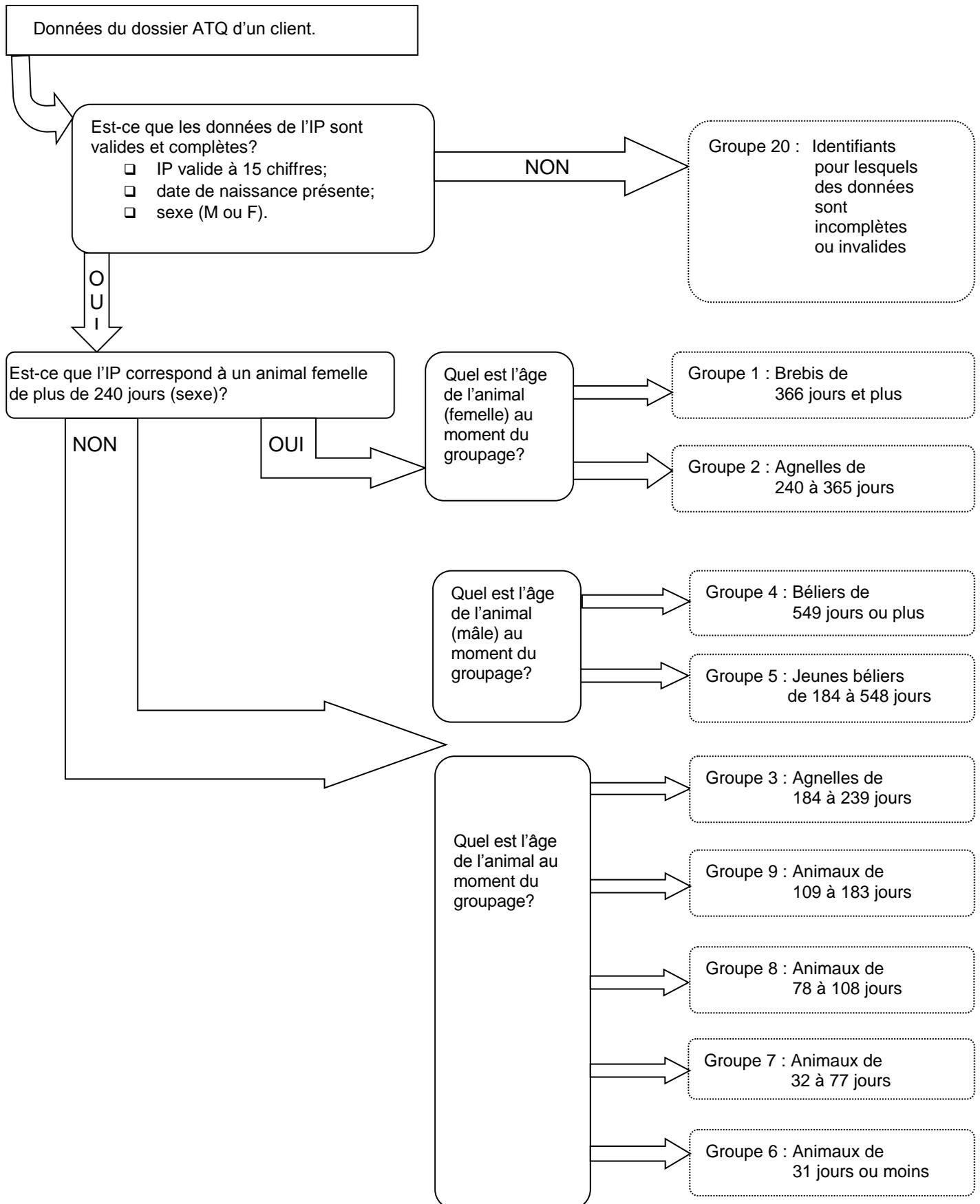
Par contre, dès la réception des données d'ATQ, le système informatique de la FADQ effectue différentes validations. En effet, un processus de résolution de problèmes a été mis en place afin de retourner chez ATQ les numéros d'IP qu'il est impossible d'intégrer au système.

Les personnes ressources oeuvrant pour la FADQ vérifient ces identifiants qui leur sont transmis sur une liste de rejets. S'il y a lieu, elles apportent les précisions nécessaires sur les événements concernés. En outre, le système rejette les identifiants pour lesquels :

- D'une part, il est impossible de reconnaître la propriété des animaux à l'entrée (naissance ou autres), parce que le numéro de PRO-ATQ ou que le site est associé à plusieurs adhérents assurés à la date de l'événement;
- D'autre part, parce que la production ne peut être déterminée sur l'événement de naissance de l'animal appartenant à un producteur assuré aux produits Bouvillons et bovins d'abattage et Veaux d'embouche ou à un ou l'autre des deux produits.

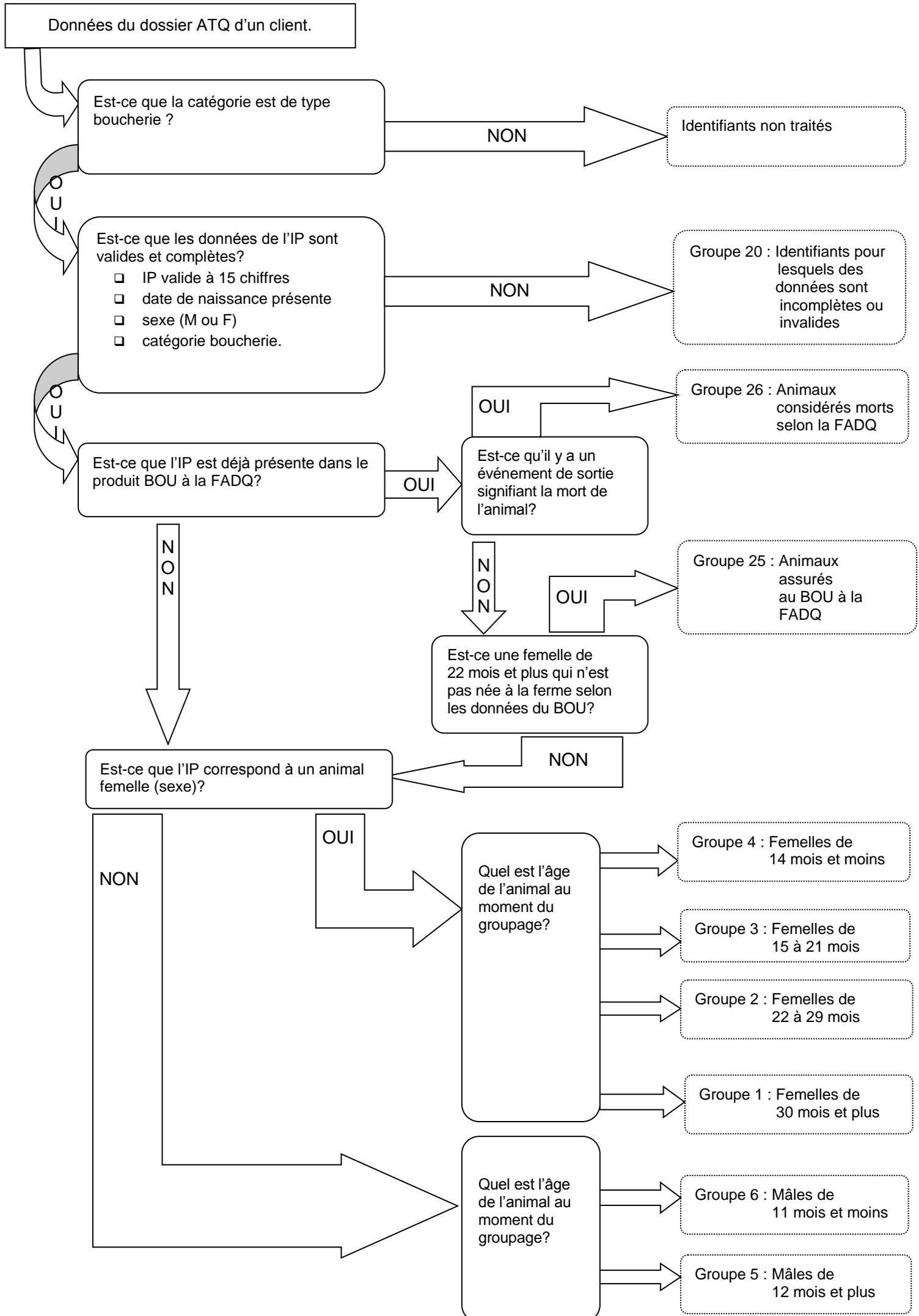
**2.11.1 Évaluation du volume assurable
– Produits Agneaux et Veaux d'embouche**

1.3 Schéma 1 – Groupage des IP au produit Agneaux



2.11.1 Évaluation du volume assurable
– Produits Agneaux et Veaux d'embouche

1.4 Schéma 2 – Groupage des IP au produit Veaux d'embouche



2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

1.5 Calcul du volume assurable

Une unité informatique calcule le volume assurable à utiliser pour le calcul de la contribution et de la compensation ASRA.

Pour des raisons de gestion des volumes assurables, les données provenant de ATQ ayant servi au calcul de contribution et de compensation sont colligées au système informatique dans leur intégralité.

Lorsque le calcul a été effectué avec la source de données ATQ, vous pouvez consulter les données sur lesquels le calcul est basé par le biais de l'application GIPA « Gérer les identifications permanentes ATQ ». Les données de source « Estimé » ayant servi à un calcul ne peuvent être consultées par le biais des applications Web.

Le calcul détermine le nombre de descendants, le nombre de kilogrammes vendus admissibles ainsi que le nombre de femelles de reproduction admissibles ou considérées, s'il y a lieu.

Le calcul est effectué pour une année d'assurance pour tous les clients assurés. Toutefois, il est effectué à partir de la date d'adhésion lorsque le client adhère en cours d'année. Il prend en compte également la date de fermeture du dossier, s'il y a lieu. Le volume assurable d'un client sera calculé tous les jours même s'il a abandonné la production (à zéro).

Les identifiants considérés pour les femelles reproductrices sont ceux présents au moins une journée sur l'entreprise au cours de l'année d'assurance. Les femelles reproductrices considérées sont celles ayant une date d'entrée qui se situe avant ou pendant l'année d'assurance et qui n'ont pas de date de sortie ou ont une date de sortie qui est supérieure à la date de début de l'année d'assurance concernée. Les descendants et les kilogrammes vendus sont calculés lorsqu'il y a une date de vente ou commercialisation pendant l'année d'assurance.

1.6 Consultation du volume de production

L'application GIPA « Gérer les identifications permanentes ATQ » permet la consultation des données transmises par ATQ de tous les producteurs assurés à l'ASRA pour les produits Veaux d'embouche ou Agneaux. Cette unité permet la consultation du volume assurable en date du jour (délai de 24 heures). La consultation est utile notamment pour connaître le détail du dossier d'un adhérent et répondre à des questions sur son volume assurable (unités admissibles et inadmissibles). La fonctionnalité *Gérer les remarques* permettant d'annoter le dossier est disponible dans cette application ainsi que dans les applications TAIP et AAIP. Cette fonctionnalité doit être utilisée afin d'expliquer et inscrire les différentes interventions effectuées dans le dossier. Pour faciliter le repérage de l'information, il est important d'inscrire le contexte (par exemple : opération) justifiant l'annotation, la date de l'opération en référence, la date de l'inscription de la note ainsi que l'identification de la personne ayant annoté le dossier. La même remarque peut être consultée à partir des différentes applications.

Vous pouvez accéder à l'application « Gérer les identif. permanentes ATQ » (GIPA) en cliquant sur l'onglet *ASRA* du menu général des applications Web. L'application GIPA est alors présente dans la section intitulée *Identifications permanentes et ATQ*.

Différents panoramas sont disponibles dans GIPA dont « Consulter les transactions de l'IP ». Ce dernier présente le résultat du traitement informatique effectué pour un identifiant.

Par ailleurs, un hyperlien sur l'identifiant consulté dans ce panorama conduit le lecteur vers un deuxième panorama, soit « Consulter les événements reçus d'ATQ (CERA) ». Celui-ci présente plus en détail les événements transmis par ATQ pour cet identifiant. Ce panorama est également accessible via l'application « vérifier la conformité des périodes de possession (VCP) ». Il présente la totalité de l'information prise en compte pour déterminer la période de possession ainsi que les

2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

clients ou intervenants concernés par les différents événements déclarés. De plus, l'application VCPP est utile pour retrouver un identifiant absent du dossier GIPA du client notamment lorsqu'aucune information n'est trouvée permettant d'associer l'identifiant à son dossier.

Des guides, rédigés par l'équipe du pilotage, sont intégrés à chaque application afin de faciliter la compréhension et l'utilisation des différents panoramas.

En résumé, lors du traitement, la FADQ prend en considération des événements qui ont lieu à l'intérieur d'un groupe de 7 jours calendrier en tenant compte des heures des événements, c'est-à-dire un délai maximal de 7 jours (168 heures 0 minute et 0 seconde). À noter que lorsque l'heure d'un événement n'est pas transférée par ATQ (par le biais du transfert électronique vers la FADQ), l'événement est considéré s'être effectué à 00h00s. Prendre note que l'heure est inscrite à la base de données d'ATQ au moment de la réception de la déclaration d'un événement. Ainsi, la période de possession d'un animal, sa sortie de l'entreprise, la vente générée par la déclaration de divers intervenants ou les données de commercialisation confirmées par l'Agence (AGN) sont traitées en fonction de cette règle de base.

Par exemple, le résultat d'un traitement relatif aux événements retenus sera constitué comme suit :

- Entrée (E) : Naissance sur le site du producteur-naisseur (2017-01-05), le numéro de client FADQ est présent ou le numéro de producteur PRO – ATQ correspond à un numéro de client FADQ;
- Sortie (S) : Événement déclaré par le producteur-naisseur (2017-05-25); le site de destination (ex. site de rassemblement) et le numéro de client FADQ du vendeur sont présents ou ont pu être déterminés par la FADQ;
- Vente (V) : Événement déclaré par l'abattoir (2017-05-27); le site de rassemblement déclaré comme site de provenance est présent, mais les informations concernant le vendeur sont absentes et la FADQ n'a pu l'identifier;
- Agence (A) : Confirmation d'un abattage (2017-05-30); le site de provenance du producteur-naisseur est présent.

Dans cet exemple, la FADQ peut reconnaître la propriété de l'animal commercialisé à partir de la donnée de l'Agence, et ce, même si les dates de sortie, de vente et de la confirmation de l'Agence diffèrent. En effet, les dates relatives à la commercialisation se situent à l'intérieur de sept jours calendrier et il est possible d'établir un lien entre les déclarations de naissance, de sortie déclarée par le producteur-naisseur et de l'entrée au site de rassemblement :

- Le site de destination déclaré à la sortie par le producteur-naisseur correspond au site d'entrée déclaré par l'abattoir où l'animal a été abattu;
- Le site de provenance inscrit sur la déclaration de confirmation transmise par l'Agence correspond à un site appartenant au producteur-naisseur.

En premier lieu, lors du traitement informatique effectué sur une IP, la FADQ doit pouvoir identifier un intervenant déclarant, producteur ou autre, à partir notamment de son numéro d'intervenant ATQ ou du site de déclaration. Par la suite, s'il y a lieu, ce déclarant doit pouvoir être associé, au client FADQ propriétaire de l'animal au moment de sa naissance. Le cas échéant, la FADQ doit ensuite déterminer, via ce traitement informatique, si ce producteur est impliqué dans la commercialisation de l'animal.

Entre autres, la vente pourra être associée au dossier d'assurance d'un adhérent lorsqu'un encan déclare une entrée sur son site sans indiquer le site de provenance de l'animal, mais que le producteur-naisseur a déclaré la sortie de l'animal vers cet encan :

- Entrée (E) : Naissance sur le site du producteur-naisseur (2017-02-25); le numéro de client FADQ est inscrit dans la déclaration ou a pu être déterminé par la FADQ;

2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

- Sortie (S) : Déclaration de sortie d'un site appartenant au producteur-naisseur (2017-05-05) en indiquant comme site de destination l'encan de St-Hyacinthe ainsi que son numéro de client FADQ ou ce dernier est déterminé par la FADQ;
- Vente (V) : Déclaration d'entrée effectuée par l'encan de St-Hyacinthe (2017-05-06) sans indiquer le site de provenance.

Par ailleurs, lorsqu'un abattoir fournit son propre site comme site de provenance mais que le producteur a déclaré ce site comme destination, la vente pourra être reconnue et le poids transmis par l'abattoir utilisé pour évaluer le volume assurable.

Noter également, que les événements de commercialisation traités dans le groupe de sept jours comportant un poids réel déclaré par un intervenant reconnu à cet effet, ces événements sont en général priorisés.

Ainsi, une entrée déclarée sur le site d'un transporteur ou d'un autre producteur qui est suivie, dans le même groupe, d'une déclaration d'entrée effectuée par un encan ou un abattoir, la FADQ retient le poids réel déclaré par ces derniers. Ce poids est davantage représentatif du poids de l'animal commercialisé que le poids qui serait autrement estimé selon l'âge (et plafonné dans le produit VEE).

Étant donné que le traitement pour déterminer la période de possession ainsi que la commercialisation est effectué à partir d'événements inclus à l'intérieur d'un groupe de sept jours, il ressort que, dans certaines situations l'animal ne pourra être présenté au bilan du producteur. Ces situations sont toutefois peu fréquentes et les événements peuvent toujours être consultés au système en effectuant une recherche par IP à partir de l'application Web « Vérifier la conformité des périodes de possession (VCP) ». Le panorama CERA sera automatiquement disponible pour la recherche. Nous vous recommandons une recherche par IP, entre autres, pour les situations décrites ci-après.

- Déclaration de la date de naissance absente

Lorsque le producteur n'a pas déclaré la date de naissance, l'animal ne peut être associé à aucun producteur. Dans ce cas, le système ne débute aucune période de possession pour un client. Toutefois, à sa demande le conseiller peut retrouver l'IP et l'informer qu'il a omis de fournir cette déclaration à ATQ, le cas échéant.

- Animal acheté absent du dossier d'assurance à la FADQ

ATQ considère qu'un animal est **présent** sur le site de destination qui est fourni par le vendeur lors d'une déclaration de sortie. **Toutefois, contrairement à ATQ, la FADQ n'inscrit pas l'animal au dossier de l'acheteur. Ce dernier doit déclarer à ATQ l'entrée de l'animal sur son site.**

Noter que lorsqu'il s'agit d'un site partagé par plusieurs producteurs, ATQ inscrit l'animal à l'inventaire de chacun, même s'il n'y a qu'un seul acheteur, et ce, jusqu'à ce que l'acheteur déclare qu'il est propriétaire de cet animal.

Par exemple, une femelle de reproduction sera absente du **dossier d'assurance** d'un acheteur tant que ce dernier n'aura pas déclaré à ATQ l'entrée de l'animal sur son site. Par contre, tel que mentionné, la recherche par IP à partir de l'application Web VCP permettra la consultation, via le panorama « CERA », de l'événement généré par la sortie de l'animal. L'acheteur qui réclame cet animal doit communiquer avec ATQ pour déclarer l'entrée de l'animal sur son site d'élevage.

Par ailleurs, la commercialisation d'un descendant sera traitée pour le vendeur-naisseur à partir de sa déclaration de sortie sans entrée subséquente puisque cette entrée n'est pas déclarée par l'acheteur à ATQ. De ce fait, la raison d'inadmissibilité « Sortie au Québec sans donnée de vente (SQN) » ou « Sortie hors Québec sans donnée de vente (SHN) » sera appliquée. Lorsque l'entrée sera déclarée, cette raison sera remplacée par « Commercialisation à reconnaître ». L'une ou l'autre peuvent être acceptées par le centre de services lorsque le vendeur fournit les pièces justifiant la vente.

2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

- Déclaration d'entrée effectuée par un intervenant PRO-ATQ non jumelé à un client FADQ

Le jumelage de la clientèle FADQ avec ATQ est effectué sur une base régulière. La FADQ reçoit donc un numéro de PRO-ATQ associé à chacun des clients jumelés.

Dans l'éventualité où aucun numéro d'adhérent est associé à un PRO, la FADQ n'a pas l'information nécessaire pour déterminer à qui appartient l'animal. Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'adhérent de préciser à ATQ le numéro d'intervenant PRO qu'il utilise pour déclarer les événements de vie de ses animaux et de s'assurer que celui-ci est associé à son numéro de client FADQ.

Par ailleurs, lorsqu'un déclarant a une procuration pour effectuer les déclarations, ce mandataire doit préciser à ATQ la propriété de l'animal. Pour ce, il doit demander à ATQ d'inscrire la déclaration dans le dossier du PRO – ATQ à qui appartient l'animal ou inscrire le numéro de client FADQ du propriétaire. Noter que le champ « Numéro de client FADQ » est différent du champ « Numéro de client externe ». Le numéro de client FADQ inscrit dans le champ approprié, permet à la FADQ de déterminer le propriétaire de l'animal au moment de la déclaration notamment lorsque des producteurs partagent des sites de production.

Ainsi, en l'absence d'une IP au dossier GIPA de l'adhérent, le conseiller peut effectuer une recherche dans l'application VCPP afin d'identifier au panorama CERA le PRO déclarant l'événement concerné. De plus, les coordonnées de ce PRO peuvent être validées via l'application WEB « Consulter les intervenants de l'ATQ (CINA) ». Ces informations aideront les conseillers à soutenir l'adhérent dans ses démarches auprès d'ATQ afin que la propriété de l'animal lui soit reconnue, s'il y a lieu.

De plus, lorsque le vendeur n'a pas déclaré de sortie et que l'acheteur n'a pas déclaré l'entrée sur son site, le changement de propriété ne sera pas traité. Pour ce, la raison d'inadmissibilité « Propriété non reconnue – PNR » sera appliquée au dossier du premier propriétaire de l'animal pour la vente d'un descendant même si elle est effectuée par le propriétaire suivant. En effet, aucune période de possession n'est attribuée à l'acheteur et le changement de propriété de l'animal n'a pu être traité par le système.

1.7 Bilan de production

Afin de permettre à l'adhérent de faire, le cas échéant, les mises à jour qui s'imposent à ATQ, un bilan de production lui est expédié environ six à huit semaines avant la deuxième avance et avant le paiement final de chacun des produits. Un délai de deux semaines est prévu entre l'envoi des bilans de production pour le produit Veaux d'embouche et celui du produit Agneaux. Ce bilan est produit et transmis à toute la clientèle concernée. Toutefois, il peut être produit en tout temps pour un seul client lorsque ce dernier en fait la demande à son conseiller de La Financière agricole.

Les conseillers des centres de services peuvent consulter les bilans par l'application « Gérer les identif. permanentes ATQ » (GIPA) en accédant au panorama « Paiement » pour le bilan postpaiement ou via l'application Web « Demander la production des bilans d'ident. perm. » (DBIP) pour le bilan quotidien. Le bilan postpaiement présente les unités assurables ayant servi au calcul de la contribution et de la compensation.

De plus, une version électronique du bilan de production peut aussi être consultée par les conseillers et par les adhérents en accédant au dossier en ligne du client sous la rubrique *Produit – Assurances et protection du revenu*. Par la suite, vous choisissez l'année d'assurance et la production concernée et vous cliquez sur l'onglet « *Bilan de production* ». Ce bilan est mis à jour quotidiennement, du lundi au vendredi. Toutefois, nous vous recommandons de vérifier la date de transmission des données par ATQ ainsi que la période couverte lorsqu'il s'agit d'un bilan généré en cours d'année d'assurance. Ces informations sont inscrites au coin supérieur droit du bilan sur la page du sommaire ainsi que sur les pages des différentes listes consultées.

2.11.1 Évaluation du volume assurable – Produits Agneaux et Veaux d'embouche

À noter que depuis 2012 pour le produit AGN et pour les années d'assurance 2012 et 2013 pour le produit VEE, il présente le volume de femelles considérées ou non au cheptel reproducteur de l'adhérent. Ces animaux ne font pas partie du volume assurable.

Il regroupe toutes les informations concernant les événements sur les identifiants présents à son dossier. On y retrouve, entre autres, une lettre de présentation et, s'il y a lieu, les listes suivantes :

- *Liste des informations générales*
- *Sommaire*
- Liste des identifiants admissibles
- Liste des descendants admissibles et des femelles considérées ou des femelles admissibles au cheptel reproducteur à la FADQ (libellé des années d'assurance et du produit concernés)
- *Liste des descendants inadmissibles et des femelles non considérées ou inadmissibles au cheptel reproducteur à la FADQ (libellé des années d'assurance et du produit concernés)*
- *Liste des identifiants en anomalie à ATQ*
- Liste des mouvements dans le cheptel
- Liste des identifiants concernés par les transferts de contrat, s'il y a lieu.

À partir de l'année d'assurance 2015, les envois ont été allégés et les adhérents sont invités à consulter leur dossier en ligne. Outre la lettre de présentation, les listes identifiées en italique ci-haut sont transmises à la clientèle lors des deux envois annuels.